



Département des LANDES
 Arrondissement de DAX
 Canton de PAYS
 MORCENAIIS TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN
Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 02/06/2025
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoirs	01	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	12	
Quorum	08	

Présents : Mme LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, Mme HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, Mme DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, Mme LAPETRE-TAUZIET Nadège, Mme LINXE Justine, M. TESTEMALE Maurice, Mme CHARON-BURNEL Mathilde

Excusés : M. MEURIS Olivier, M. SOUX Benoit, Mme ILHARDOY Sandra

Absente : Mme DUCROT Stéphanie

Procuration : M. MEURIS a donné procuration à M. LACOSTE Claude

Secrétaire de séance : Mme Catherine HUREL

APPROBATION DES TERMES DU PLAN « FAÇADES » DE LA CCPT ET DEFINITION DES MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE MEILHAN

DELIBERATION 2025-026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 19-11(2)-01 du 21 novembre 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant l'intérêt de coupler l'accompagnement et les aides financières proposés au titre du volet 3 du Pacte Territorial par un dispositif local encourageant les ménages à réhabiliter les façades,



Madame le Maire présente brièvement les objectifs et les engagements financiers prévisionnels de la Communauté de Communes dans le cadre de ce plan façade : une intervention à hauteur de 20% pour un montant plafonné de dépenses fixé à 20 000 € HT, soit 4 000 € d'aide communautaire maximum par projet. L'estimatif de ces aides à l'investissement versées par la Communauté de Communes est de 30 000 € annuels environ en année pleine.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'abonder ces dernières, à hauteur d'un pourcentage à définir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents ou représentés, (10 voix pour (Loubere P, Lacoste, Hurel, Despouys, Loubere, Lapêtre-Tauziet, Linxe, Testemale, Charon-Burnel), 2 voix contre (Mrs Chabanne, Laulom)

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les termes du règlement d'intervention communautaire « façades », pour une mise en œuvre effective à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 et l'application de ce règlement sur le territoire de la commune de MEILHAN

ARTICLE 2

D'approuver le principe d'une intervention financière de la commune de MEILHAN, à hauteur de 5 % sur les projets de ravalement de façades, dès lors que ceux-ci se situeront dans le périmètre et répondront aux critères définis dans le règlement.

ARTICLE 3

Le montant d'intervention annuel maximum de la commune de MEILHAN est fixé à 2 000,00 € en année pleine (proratisation sur la fin de l'année 2025).

Le Secrétaire de séance
Mme Catherine HUREL

Le Maire,
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »